

## Règlement internat Collège - Lycées

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos. Il doit favoriser l'épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes.

### ADMISSION

L'internat est un service rendu aux familles, l'hébergement au sein de l'établissement implique l'adhésion de l'élève au règlement intérieur. Il engage la responsabilité individuelle et prévoit les recours éventuels en cas de non-respect des engagements.

Toute demande d'inscription est subordonnée à l'acceptation par l'élève et sa famille du présent règlement intérieur. La famille s'engage à être joignable par téléphone et à venir récupérer l'élève à tout moment, y compris en soirée ou la nuit, à la demande des personnels d'éducation ou de direction, par exemple pour raison médicale ou disciplinaire.

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Le changement de régime en cours d'année doit faire l'objet d'un courrier écrit au chef d'établissement précisant les raisons de la modification de régime.

### APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**Pour un(e) élève du Collège Ursuya** : l'élève interne est placé sous la responsabilité du collège en journée de 08h20 à 16h40, c'est le règlement intérieur du collège qui s'applique. Chaque soir l'élève est accompagné par un personnel d'éducation jusqu'au lycée pour intégrer l'internat. Sur le temps d'internat, c'est le règlement de ce dernier qui s'applique.

**Pour un(e) élève de 4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> des Lycées St Joseph et Armand David** : c'est le règlement intérieur réservé au collégien qui s'applique.

**Pour un(e) élève des Lycées St Joseph et Armand David** : c'est le règlement intérieur réservé au lycéen qui s'applique.

Le chef d'établissement est **statutairement responsable** des élèves internes inscrits et relevant de son unité pédagogique.

### HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

#### LE SOIR A PARTIR DE 17h30 :

- ♦ **17H30** : Ouverture de l'Internat.
- ♦ **17H35** : Goûter.
- ♦ **17H45** : Présence devant les salles d'études et retour des majeurs et élèves mineurs autorisés.

- ◆ **18H00** : Début des études surveillées.
- ◆ **18H00-19H15** : à l'amphithéâtre : pour les élèves des classes de premières et Terminales des filières générales et technologiques
- ◆ **18H00-19H00** : en salle d'étude Ursuya pour les élèves des classes de secondes professionnelles et générales puis en salle d'étude Gaztelu pour les élèves de collège (4° et 3°)  
Travaux de groupe en salle, à titre exceptionnel, sur demande.  
Une salle informatique est mise à disposition des élèves sur demande auprès du responsable d'internat (salle Gaztelu).

**19H00** : A partir de 19H00, dîner au self ; carte de self ou badge portable obligatoire : Une vérification des élèves présents au self est effectuée à 19h30

- ◆ **19H30/21H45** : Activités libres et encadrées, détente, animations. Salle Informatique sur inscription, Travaux de groupe en salle , sur demande.
- ◆ **21H40** : Fermeture du foyer et arrêt des activités.
- ◆ **21H45** : Fermeture des bâtiments.
- ◆ **21H55** : Fin des douches.
- ◆ **22H00** : Appels dans les chambres. Présence obligatoire des internes dans leurs chambres.  
Ramassage des portables selon l'organisation précisée en début d'année.
- ◆ **22H15** : Extinction des lumières à l'appréciation des éducateurs. Silence.

#### LE MATIN :

- ◆ **07H30** : Réveil puis Petit-déjeuner en libre accès.
- ◆ **08H00** : Fin du Petit-déjeuner
- ◆ **08H20** : Fermeture de l'Internat
- ◆ **08H25** : Présence devant les salles de cours (première sonnerie)
- ◆ **08H30** : Début des cours.

***L'internat est fermé à partir de 08h30 le matin, pas d'accès autorisé en journée.***

#### Remarques:

- *La salle informatique est ouverte, sur demande, tous les jours sur inscription à partir de 20h00*
- *La possibilité de travailler ponctuellement dans une salle d'étude à partir de 22h00 est toujours possible (révisions, examens, ...) suite à l'accord de l'encadrement.*

#### REGIME DE SORTIE DES ELEVES INTERNES

**Pour les collégiens** : durant toute la semaine, les sorties individuelles sont strictement interdites sauf autorisation exceptionnelle accordée par la CPE et / ou le chef d'établissement concerné. Les élèves ne peuvent quitter l'internat qu'accompagnés de leurs parents, après accord et signature d'une décharge parentale auprès de la vie scolaire. Une demande écrite de la famille, par avance est souhaitée. Le non-respect de ces démarches entraînera une impossibilité pour le jeune de sortir de l'établissement.

Le mercredi après-midi, les élèves internes peuvent rentrer à leur domicile. Il est demandé à chacun de s'organiser pour les transports. (cf. réseau transport scolaire).

Les élèves internes qui ne peuvent pas rentrer chez eux, sont pris en charge le mercredi après-midi par les personnels de vie scolaire, qui peuvent organiser des sorties et des activités adaptées à leur âge. Un courrier (avec coupon-réponse) est adressé à chaque famille en début d'année pour connaître l'organisation précise du jeune et de sa famille quant au mercredi après-midi.

Pour les lycéens : INTERNES sur autorisation parentale (FAP) signée en début d'année.

NIVEAU DE FORMATION	LUNDI UNIQUEMENT	MATIN	MIDI	APRES-MIDI	VENDREDI UNIQUEMENT
SECONDE	<b>Autorisation d'arriver à l'heure du premier cours.</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Pas d'autorisation	<input type="checkbox"/> Pas d'autorisation	<b>TOUS LES JOURS</b> Autorisation de quitter le lycée à 16h35 jusqu'à 17h45 <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Autorisation de quitter le lycée après le repas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
PREMIERE, TERMINALE & MAJEURS	<b>Autorisation d'arriver à l'heure du premiers cours</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Pas d'autorisation	<b>TOUS LES JOURS</b> Autorisation de quitter le lycée après le repas et retour pour le premier cours (13H45 au plus tard) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<b>TOUS LES JOURS</b> Autorisation de quitter le lycée à 16h35 (pour les 1ère) et 15h35 (pour les Terminales), jusqu'à 17h45 <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Autorisation de quitter le lycée après le repas <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

**POUR LES MAJEURS INTERNES, QUELLE QUE SOIT LA CLASSE :** Ils accèdent aux autorisations des classes de Terminales.

Pour les étudiants **internes** : présence obligatoire à 18h au moment de l'appel; Les études en chambre sont en gestion libre. Une fois par semaine, l'élève étudiant est autorisé sur décharge parentale à sortir de l'internat jusqu'à 23h.

*Si l'élève n'atteint pas les objectifs de travail ou de comportement nécessaires à sa réussite scolaire, l'établissement se réserve le droit de supprimer ces autorisations de sorties, temporairement ou définitivement.*

**Demandes de sorties : Collégiens et Lycéens**

Les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement (activités sportives, artistiques, culturelles, soins médicaux, etc...) doivent faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) dûment motivée et adressée en temps utile au responsable d'internat et/ ou à la CPE, en précisant clairement les heures de départ et de retour. Pour les élèves ayant une activité sportive régulière, un courrier du club sera demandé.

En aucun cas les élèves ne doivent quitter l'établissement sans l'autorisation du chef d'établissement.

**Contrôle des présences :**

D'une manière générale, un pointage est effectué le soir à 18h lors des études, à 21h30 dans les chambres puis le matin lors du passage du personnel d'éducation dans les chambres.

Pour les absences non annoncées, le responsable d'internat appelle la famille au plus vite.

#### TRANSPORT DES INTERNES DANS LE CADRE DES SORTIES

Dans le cadre de leur accueil à l'internat, les élèves seront amenés à effectuer des sorties diverses et variées. Chaque sortie sera anticipée par un courrier adressé à la famille demandant l'autorisation de participer à la sortie. (types de sorties : cinéma, table du soir, laser game...).

#### VIE A L 'INTERNAT

L'internat est un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à l'apprentissage de la citoyenneté.

**D'une manière générale**, dans le cadre de son autonomie, chaque élève gère librement le temps consacré à son travail personnel. Néanmoins pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche éducative et pédagogique qui requiert l'acceptation par les élèves de son mode de fonctionnement et donc des diverses contraintes et obligations qui s'y rapportent. L'internat est une communauté rassemblant de nombreux jeunes d'horizons différents. Le respect mutuel de chacun est indispensable à cet équilibre. Chacun est responsable du maintien en bon état et de la propreté des locaux ainsi que du matériel mis à sa disposition. C'est ainsi que :

- le respect de l'intimité et du travail d'autrui doit être la règle,
- le silence doit être de rigueur dans les espaces de travail et dans les études.

Le responsable d'internat signalera en temps utile à la CPE, qui en référera au chef d'établissement, tout dysfonctionnement ou comportement susceptibles de remettre en cause la bonne marche de l'internat, le travail des élèves ou la confiance qui leur est faite.

#### **Condition d'occupation des chambres :**

Elles sont votre lieu de vie privilégié tout au long de l'année.

En début d'année, les chambres sont attribuées aux élèves internes par le responsable d'internat. Il se réserve le droit de modifier la répartition des chambres à tout moment en cours d'année scolaire, notamment pour des raisons disciplinaires.

Chaque matin les lits doivent être faits, les placards et les sacs rangés, et les chaises sur la table, ainsi que les lumières éteintes

- Pas de débris ni sur le sol ni sur la table.
- Les matériels électriques de type cafetière, télévision, chaîne hi-fi,... sont interdits dans les chambres.
- Les chargeurs de portables doivent être enlevés avant de partir en cours le matin.
- Tout affichage sera soumis à l'accord des éducateurs (uniquement porte d'entrée et porte de placard).
- Une clé de votre chambre vous sera remise. La perte de celle-ci entraînera une facturation de 10 €.
- Un état des lieux est formalisé en début et fin d'année.
- Les multiprises et les rallonges sont interdites pour éviter les risques de surcharges électriques.

#### **Par mesure d'hygiène :**

- Une douche quotidienne est obligatoire
- L'intégralité du couchage (housse de couette, draps, etc...) doit être impérativement ramenée toutes les 3 semaines pour nettoyage.
- Les couettes et couvertures seront rangées dans les étagères.
- Une alèse, fournie par la famille, est obligatoire pour la protection des matelas (80 x 190); Il est interdit de dormir sur les alèses.
- La veille des vacances scolaires et des départs en stage, les élèves rangeront soigneusement leur chambre. Les vêtements, les draps housses, les taies d'oreiller et les parures de lits devront être ramenés à la maison pour être lavés.
- En fin d'année, chaque chambre et placard doivent être vidés par l'élève.

#### **1- Activités :**

En plus des infrastructures disponibles sur le site, les internes ont la possibilité de participer à des activités (culturelles, sportives,) organisées par les associations d'Hasparren sur le temps d'internat, sous couvert de l'autorisation des parents et du responsable d'Internat.

#### **2- Téléphones portables et ordinateurs :**

L'usage des téléphones portables est toléré à l'internat.

Cependant leur utilisation est interdite pendant les heures d'études, au self et après 22H15. Afin de favoriser un

sommeil de qualité, les élèves devront remettre chaque soir dans une boîte prévue à cet effet, leur téléphone afin de ne pas être perturbé par celui-ci. Tout usage abusif ou contraire aux règles de vie de l'établissement entraînera une confiscation de l'appareil

- Les Collégiens internes ont la possibilité d'utiliser leurs téléphones portables tous les soirs de 17h30 à 22h00. Le reste du temps, les téléphones sont stockés dans une boîte nominative, au Bureau Internat.
- Les ordinateurs portables sont autorisés à l'internat dans le cadre d'une aide au travail. Ils doivent être ramenés, pour stockage, au bureau de l'Internat à 22h00.
- Les adolescents ont besoin de sommeil. Cela fait partie des règles de vie de l'internat et elles ne sont pas négociables. Les téléphones portables et autres multimédias utilisés au-delà de 22h15 pourront être confisqués, le temps de confiscation étant estimé par le personnel d'éducation. Les parents seront avertis par le responsable d'internat.

De manière générale ; l'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant les moments d'études, au restaurant scolaire et pendant les horaires de sommeil (entre 22h15 et 7h30).

### 3- Affaires de cours et sacs d'internat

- Le lundi matin les internes déposent leurs sacs dans la salle prévue à cet effet.
- Le vendredi matin (dès 08H00) les sacs sont déposés dans les salles de sacs avant de partir en cours.
- Au quotidien les internes doivent préparer leurs sacs pour la journée car l'accès aux chambres n'est pas autorisé de 08H30 à 17H30.

### 4- Santé :

En cas de problème de santé, les familles seront immédiatement prévenues, et s'engagent à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible, dans la mesure de leurs possibilités.

\* Nous avons à proximité des lycées, un centre médical. En cas de maladie et avec l'accord de la famille (appel de la vie scolaire au préalable), l'élève pourra aller consulter un médecin. Les consultations et frais pharmaceutiques sont à la charge des familles et tout est notifié sur un cahier médical. Ils seront facturés par la suite à la famille. Les collégiens sont eux accompagnés par un élève majeur.

\* En cas d'urgence, l'équipe éducative pourra être amenée à joindre le SAMU et l'élève transporté par les secours pour une prise en charge immédiate.

\* Les élèves ne doivent pas avoir de médicaments sur eux. En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments seront remis au responsable d'internat avec un duplicata de l'ordonnance et du PAI. L'élève devra prendre son traitement en présence d'un adulte le matin et le soir à heure fixe.

- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'internat sans l'accord du responsable.

À tout moment, un éducateur est disponible, y compris en période de sommeil, pour prendre en compte tout problème d'élève.

## SECURITE - SANTE

Le comportement et la tenue doivent s'appuyer sur les principes régissant la vie en collectivité et la sécurité :

### 1- Interdictions :

- \* les interdictions sont celles définies dans le règlement intérieur de l'établissement, en particulier :
- \* interdiction de fumer dans l'établissement
- \* interdiction d'introduire ou de consommer de l'alcool ou des produits stupéfiants
- \* interdiction d'introduire des objets dangereux ou étrangers au cadre scolaire
- \* Interdiction de s'enfermer à clé dans les chambres
- \* interdiction de faire pénétrer dans l'internat des élèves externes ou demi-pensionnaires ainsi que toute autre personne étrangère à l'établissement ou qui n'en aurait pas reçu l'autorisation de la vie scolaire.

2- **Respect du voisinage** :

Dans chaque chambre, l'élève doit se comporter dans le respect de ses camarades et des maisons environnantes. (Pas de cris bruyants dans les couloirs et aux fenêtres).

3- **Sécurité incendie** :

Tous les bâtiments sont équipés de systèmes de détection incendie et d'extincteurs. Tout déclenchement intentionnel ou détérioration sera automatiquement suivi de sanctions.

Les équipements extérieurs d'évacuation (escaliers de secours, balcon d'accès pompiers) ne doivent être utilisés qu'en cas d'exercice ou situation réelle. Tout élève surpris sur ces lieux en dehors de ces cas précis sera lourdement sanctionné.

A chaque déclenchement de l'alarme, tous les élèves doivent immédiatement rejoindre la zone d'évacuation et d'appel.

4- **Dégradations et protection contre le vol** :

Le contrôle de l'état de l'internat est fait régulièrement au cours de l'année. Toute dégradation constatée entraînant une réparation ou un remplacement d'un objet détérioré sera facturée aux responsables légaux du ou des auteurs. En outre, elle pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leurs enfants de fortes sommes d'argent ou des objets de grande valeur.

Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les étagères,
- à fermer leur porte de chambre à clé,
- à ne pas laisser d'objets de valeurs en apparence.

**RAPPEL** :

L'établissement ne peut être tenu pour gardien des effets personnels des élèves. Aucun casier, aucune armoire, aucune salle même à clé ne garantissent une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter au lycée, somme d'argent, vêtement ou objet de valeur susceptibles de susciter la convoitise.

5- **Sanctions** : \_\_\_\_\_

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens. Elles sont prononcées par le chef d'établissement selon le règlement intérieur de l'établissement en vigueur.

6. Confidentialité des données

Les données personnelles de l'élève et de sa famille sont sauvegardées sur le serveur de l'OGEC Hazparne située au 1 route des missionnaires 64240 Hasparren.

Fait à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.

Signature du responsable légal :  
*(précédé de la mention lu et approuvé)*

Signature de l'élève:  
*(précédé de la mention lu et approuvé)*